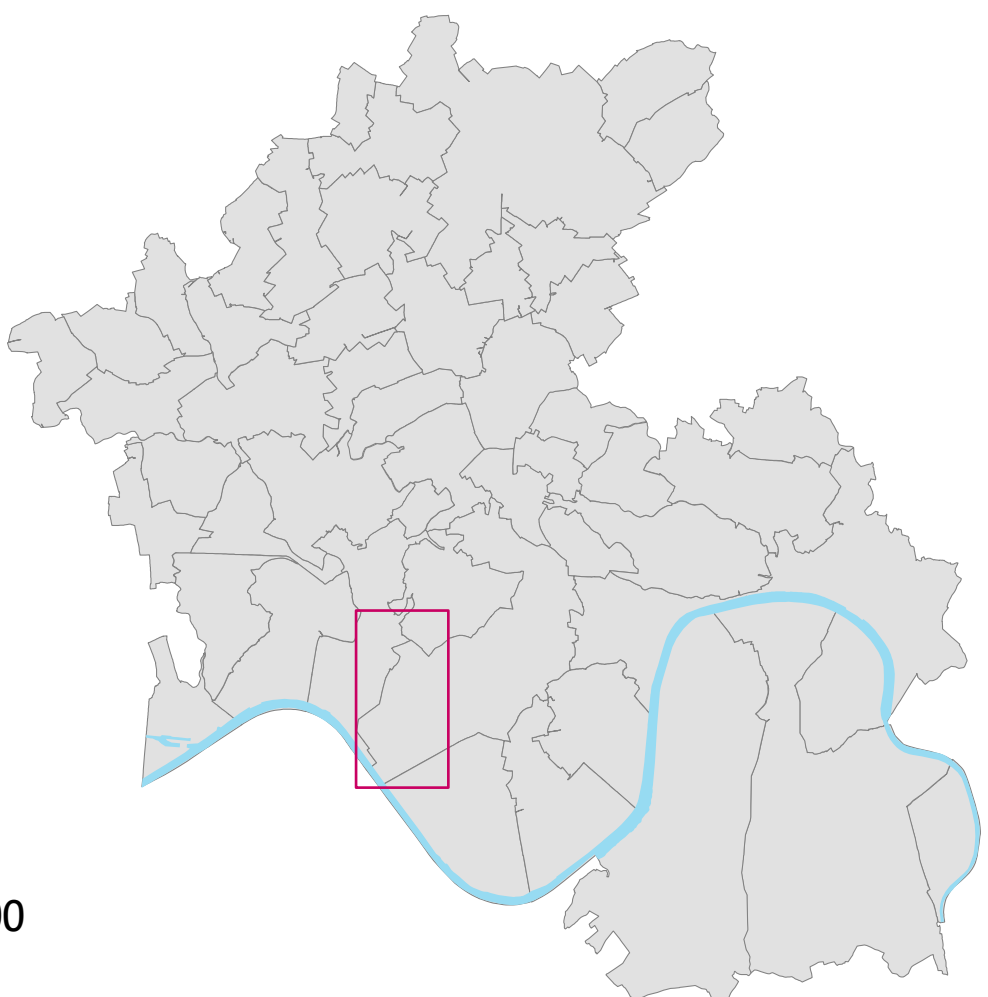


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye



 Echelle : 1 / 5 000



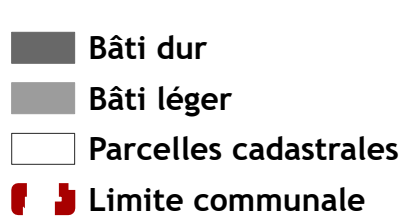
PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

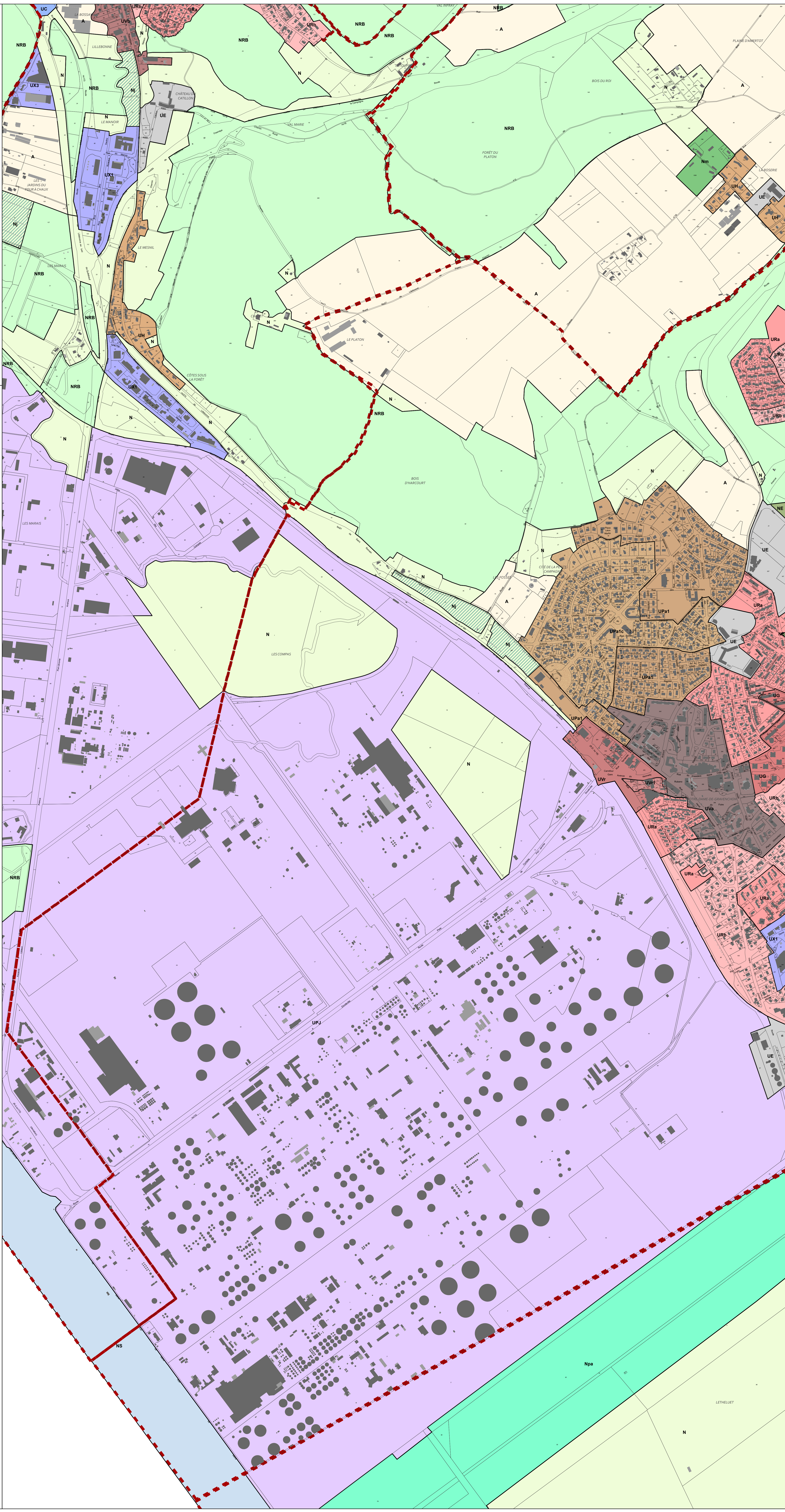
LEGENDE

Informations cadastrales



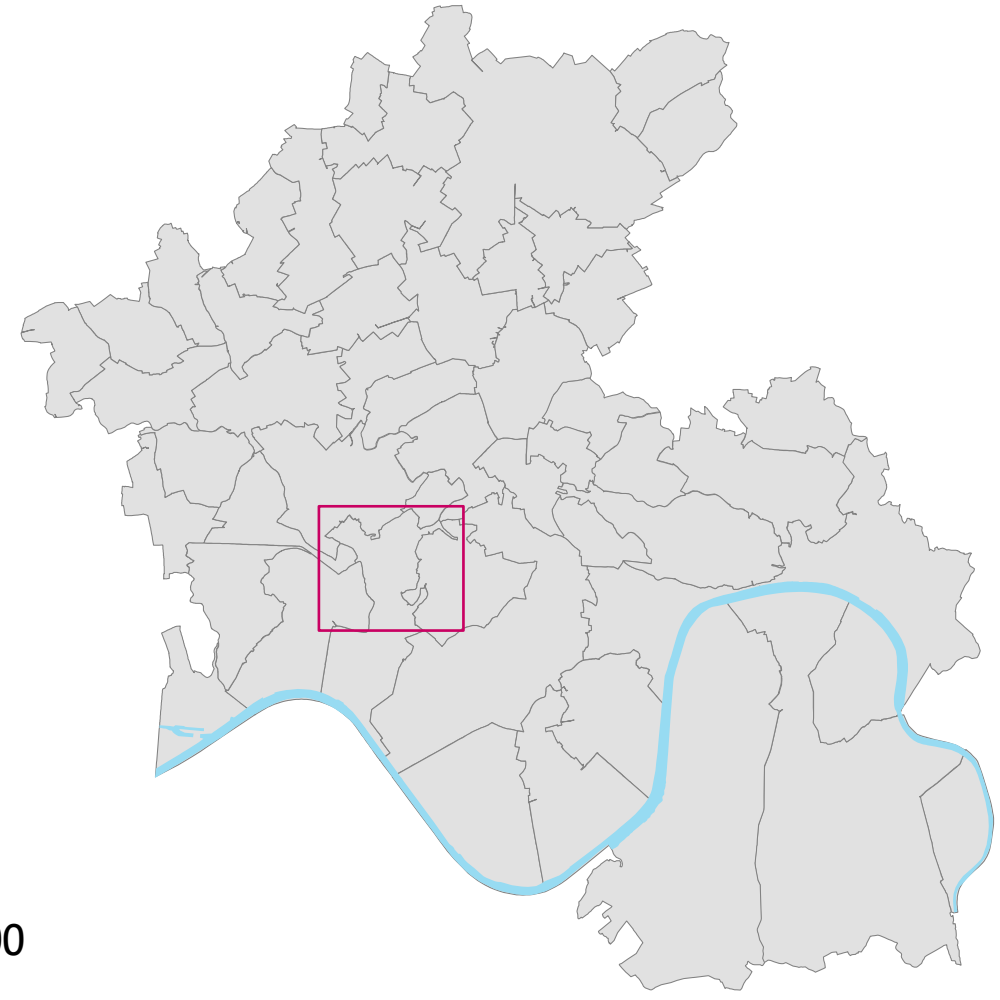
Zonage

UVa	Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
UVb	Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
UVr	Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
UVr1	Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville - projet Arlande
UG	Zone urbaine d'habitat collectif
URa	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
URb	Zone urbaine résidentielle à faible densité
UH	Zone urbaine de hameau
UPa1	Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
UPa1c	Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
UC	Zone urbaine à vocation commerciale
UX1	Zone urbaine d'activités de proximité
UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
UPJ	Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
NS	Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
NE	Secteur naturel d'équipement
Npa	Secteur naturel de la plaine alluviale
Nm	Secteur naturel de clos-mesures
NJ	STECAL pour les jardins ouvriers
NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité

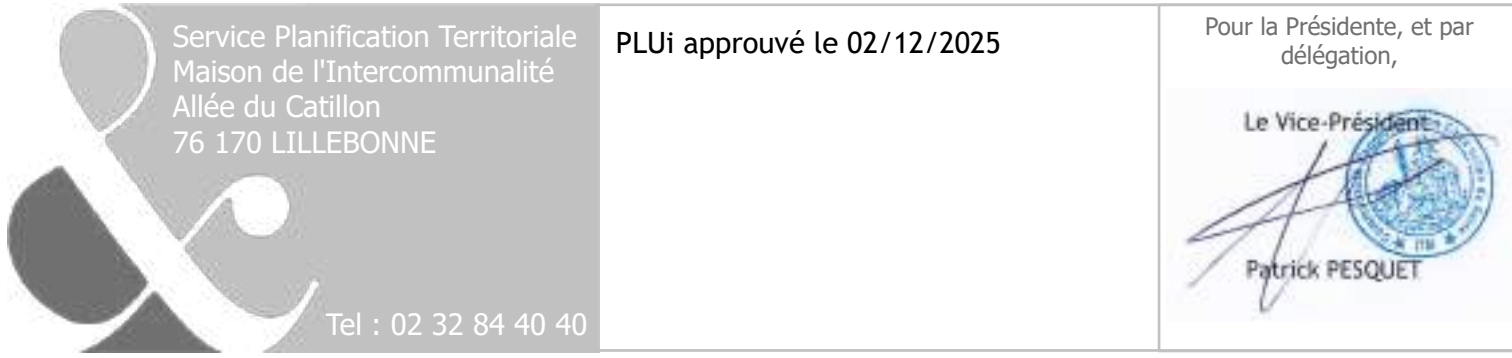


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Lillebonne



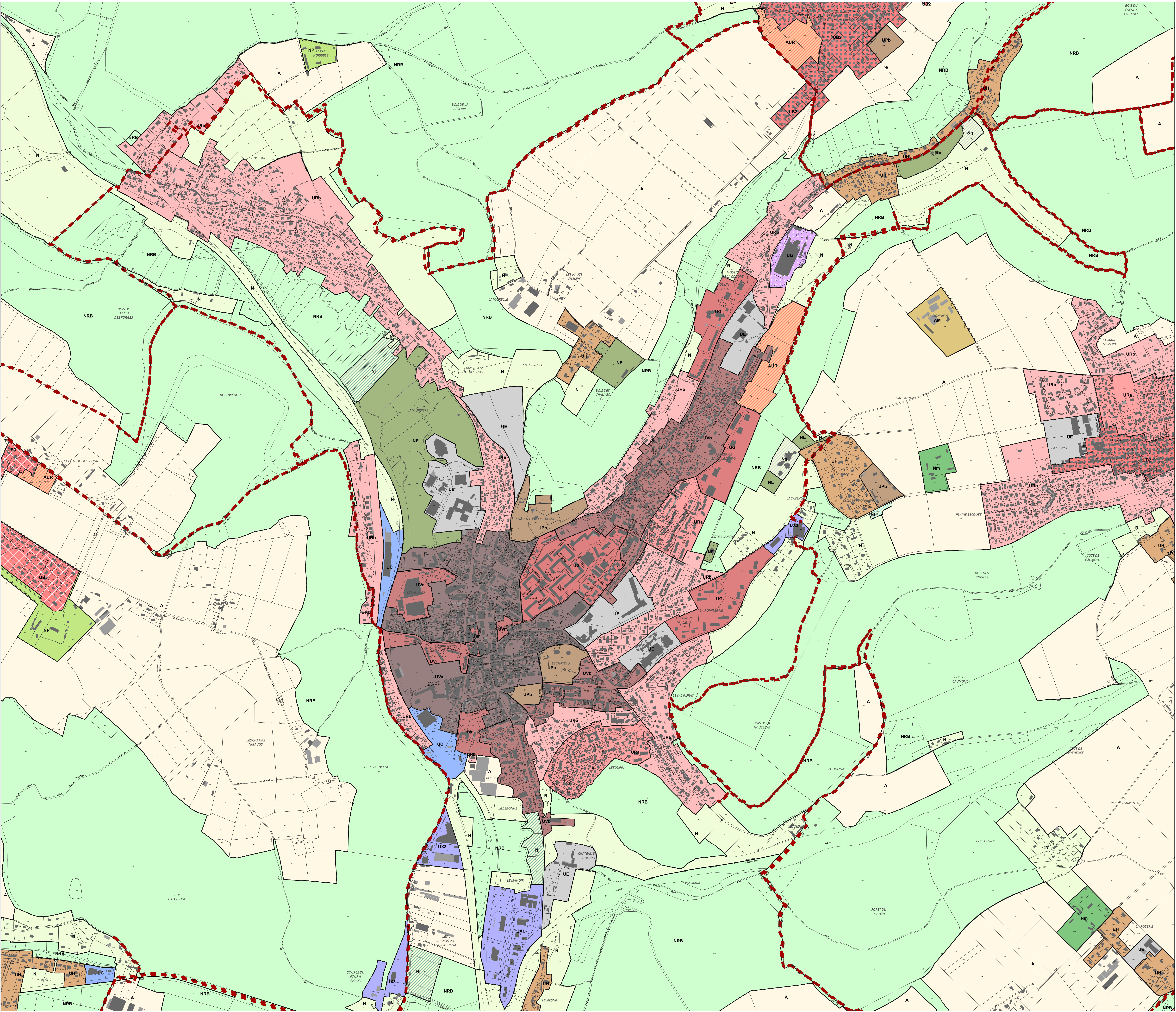
 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

-  Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

UVA	Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
UVB	Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
UVr	Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
UG	Zone urbaine d'habitat collectif
UB2	Zone urbaine de centre-bourg
UB3	Zone urbaine de centre-bourg
URA	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
URB	Zone urbaine résidentielle à faible densité
UH	Zone urbaine de hameau
UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
UC	Zone urbaine à vocation commerciale
UX1	Zone urbaine d'activités de proximité
UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
UI	Zone urbaine à vocation industrielle
UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
AUR	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
A	Zone agricole
AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
N	Zone naturelle
NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
NE	Secteur naturel d'équipement
Nm	Secteur naturel de clos-masures
NJ	STECAL pour les jardins ouverts
Nt	STECAL à vocation touristique
Nq	STECAL pour l'accueil d'équipements publics
NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s)
Lillebonne



 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
---	---	--

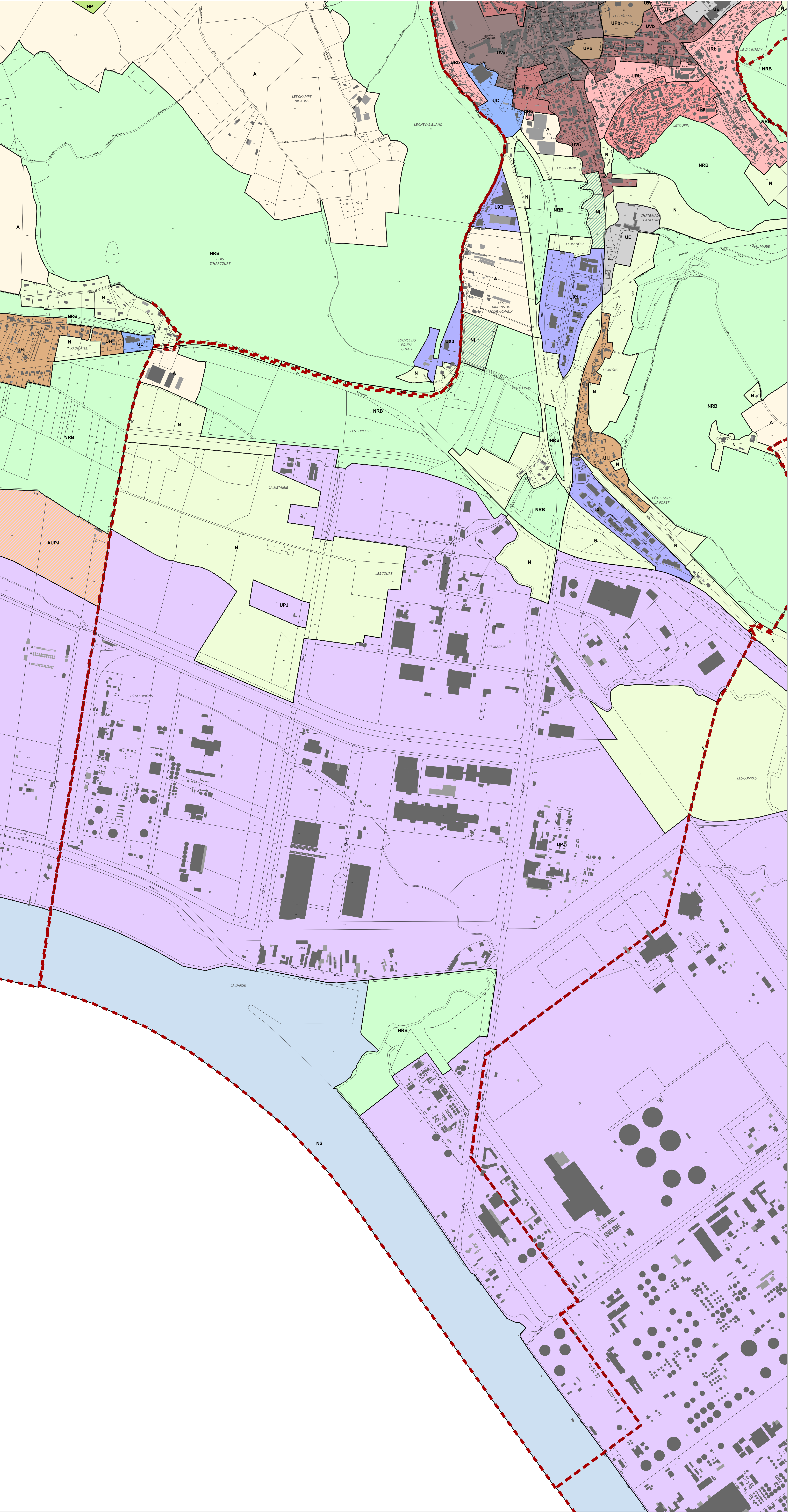
LEGENDE

Informations cadastrales

-  Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

Zonage

- | | |
|------|--|
| UVa | Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions |
| UVb | Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville |
| UVr | Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville |
| URa | Zone urbaine résidentielle à moyenne densité |
| URb | Zone urbaine résidentielle à faible densité |
| UH | Zone urbaine de hameau |
| UPb | Zone urbaine d'intérêt paysager |
| UC | Zone urbaine à vocation commerciale |
| UX1 | Zone urbaine d'activités de proximité |
| UX3 | Zone urbaine de secteur diffus d'activités à vocation économique |
| UPJ | Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme |
| UE | Zone urbaine à vocation d'équipement |
| AUPJ | Zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles de Port-Jérôme |
| A | Zone agricole |
| N | Zone naturelle |
| NS | Secteur naturel couvrant la Seine et les berges |
| NP | Secteur naturel d'intérêt patrimonial |
| NJ | STECAL pour les jardins ouvriers |
| NRB | Zone naturelle de réservoir de biodiversité |



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 52

Communes(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Coëtillon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

Légende

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

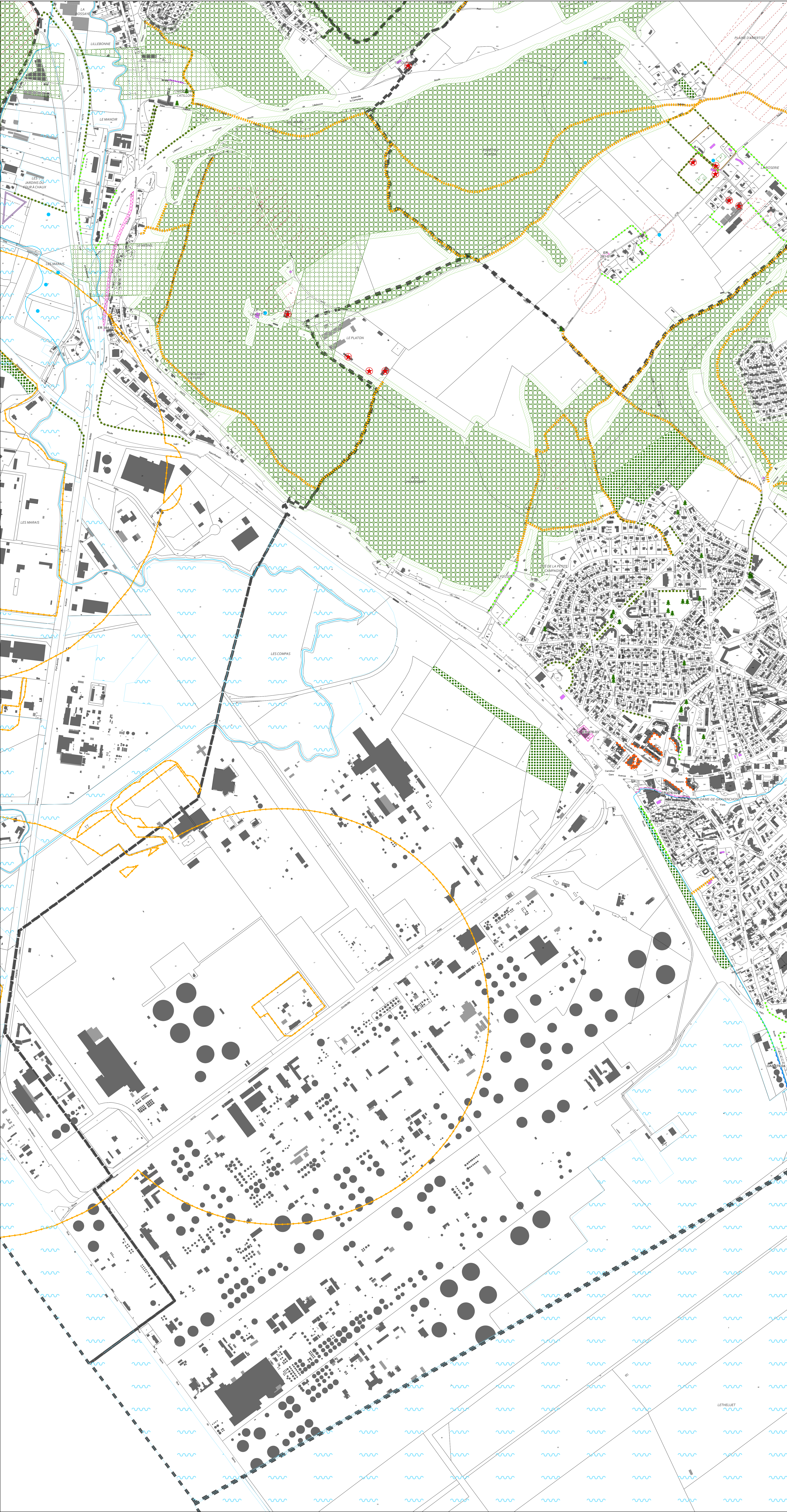
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mars à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou piler patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

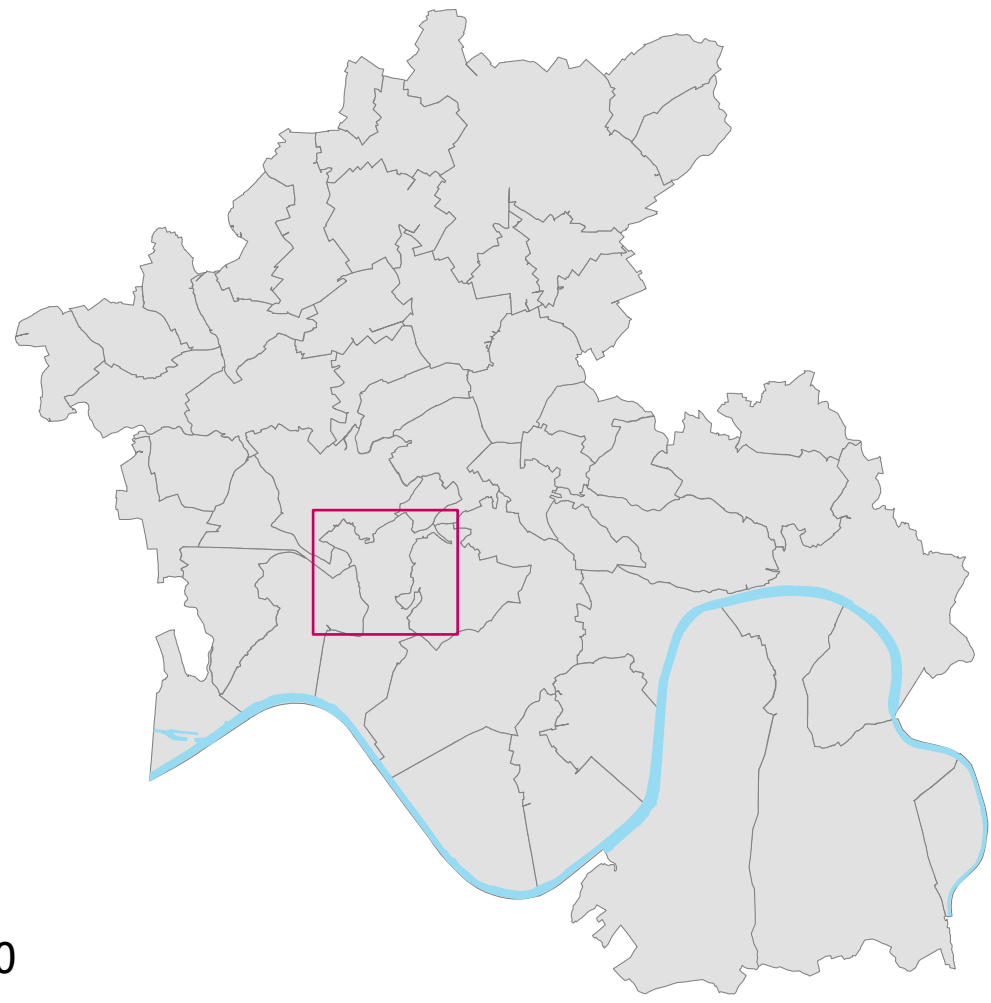
Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique régional à protéger
- Usière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-mesure
- Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Alla effondrement de cavités souterraines



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) :
Lillebonne



g) Echelle : 1 / 5 000



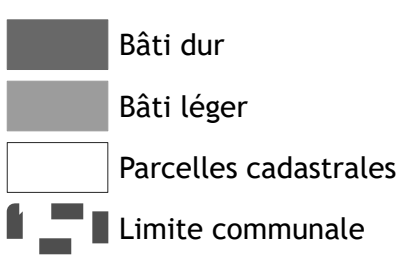
PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente,
délégation,

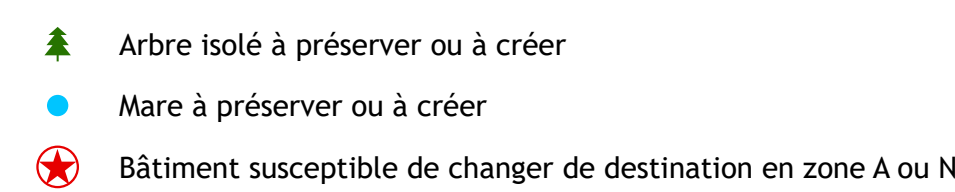
Le Vice-Président
Patrick PESQUE

LEGENDE

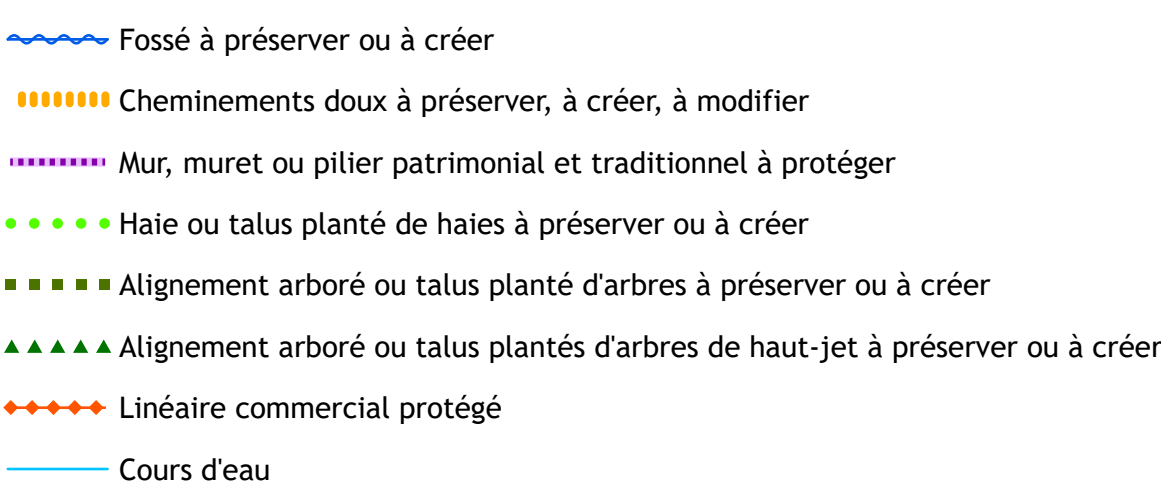
Informations cadastrales



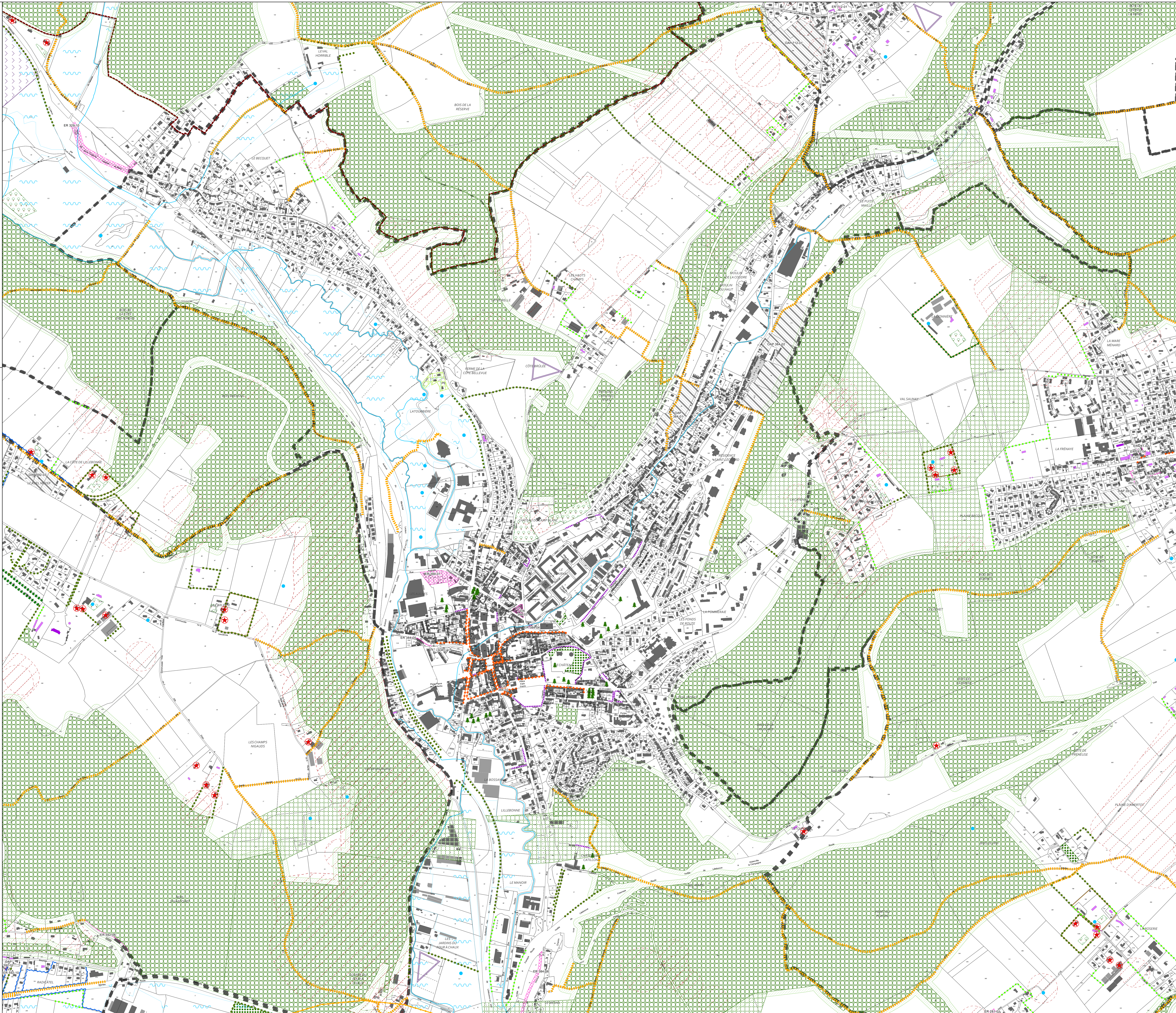
Prescriptions ponctuelles



Prescriptions linéaires

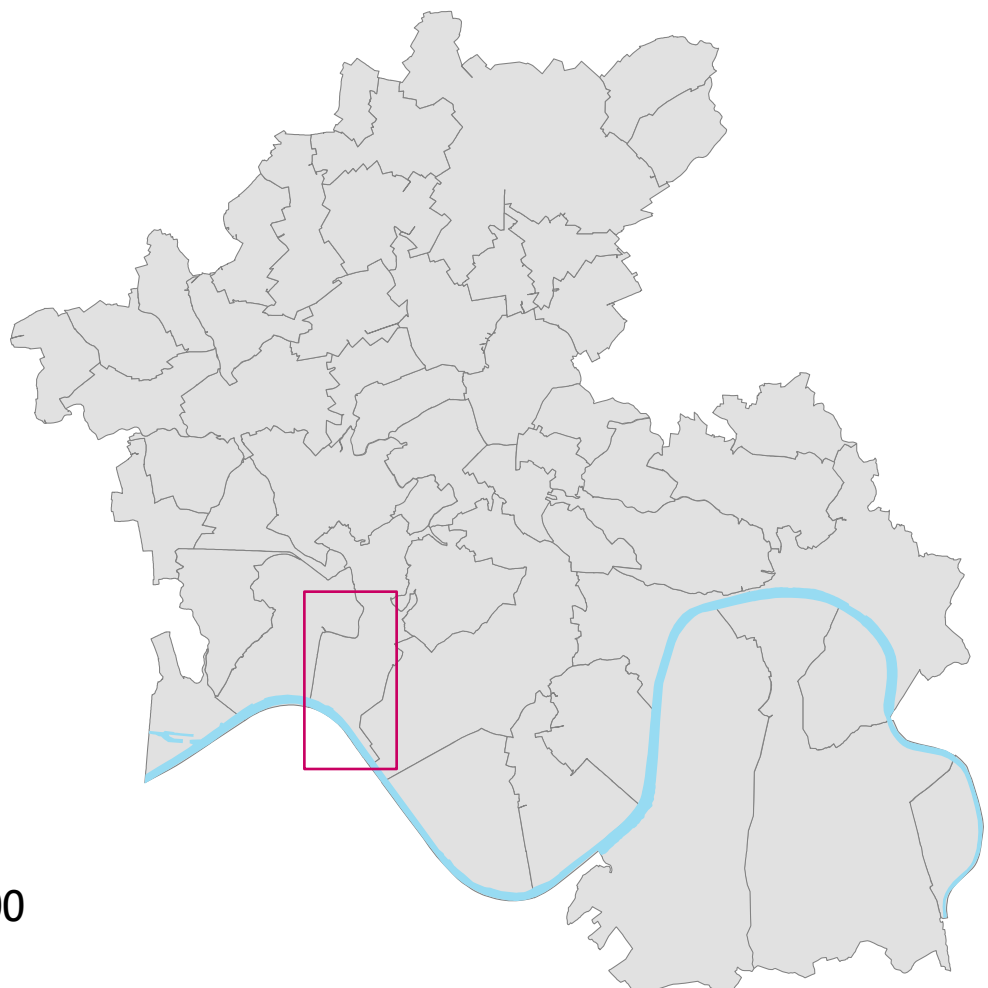


Prescriptions surfaciques



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) :
Lillebonne



 Echelle : 1 / 5 000



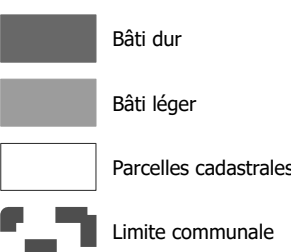
PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation

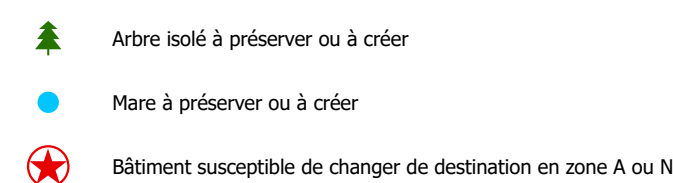
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

Légende

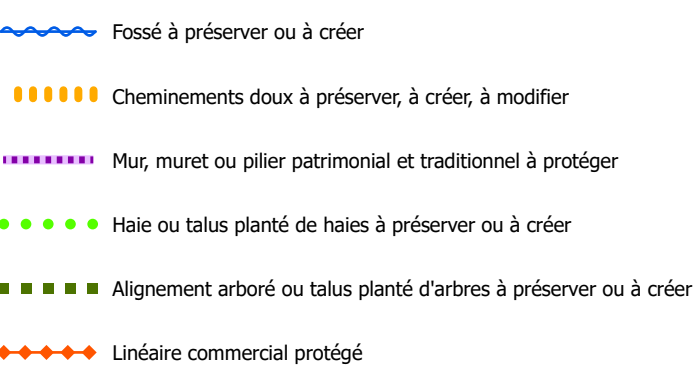
Informations cadastrales



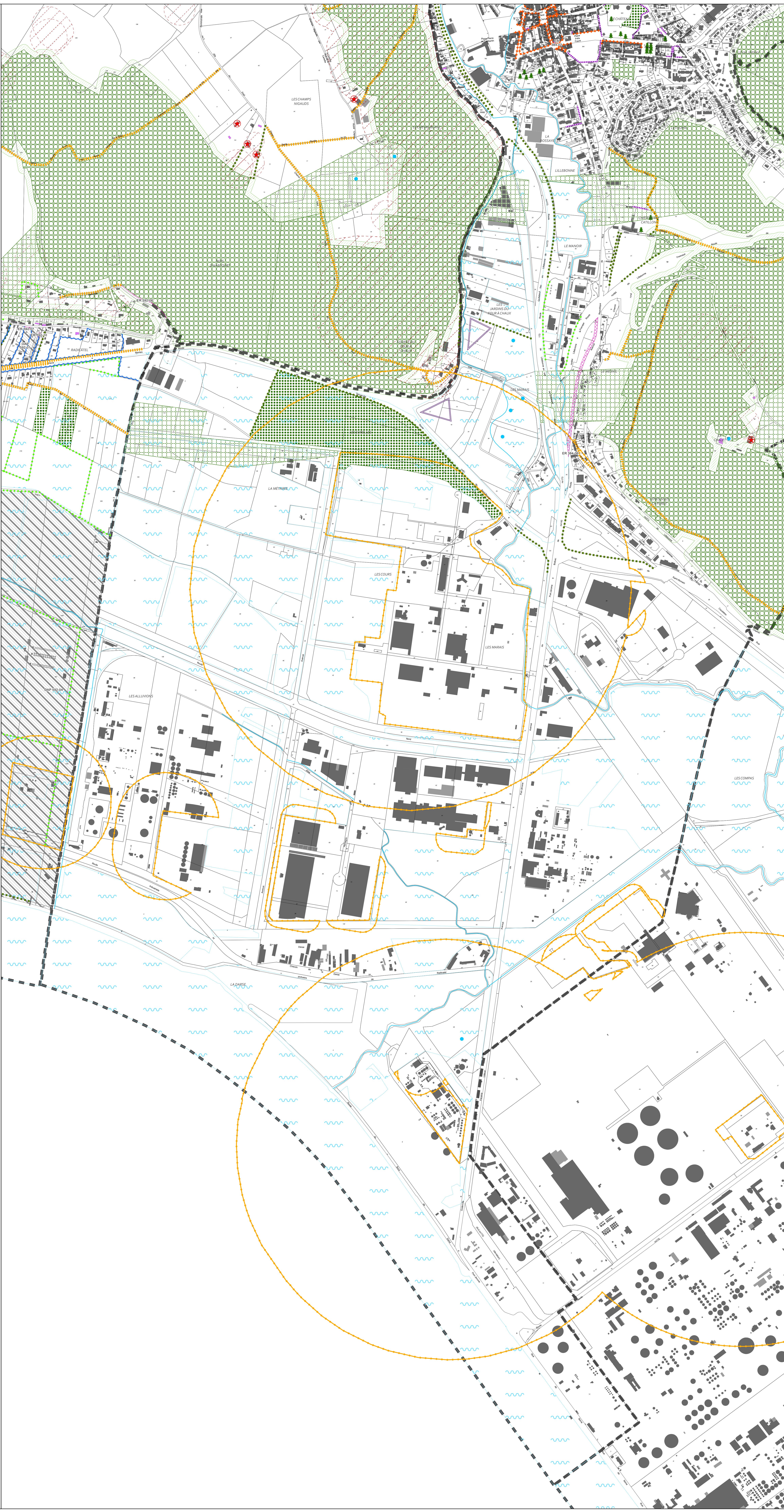
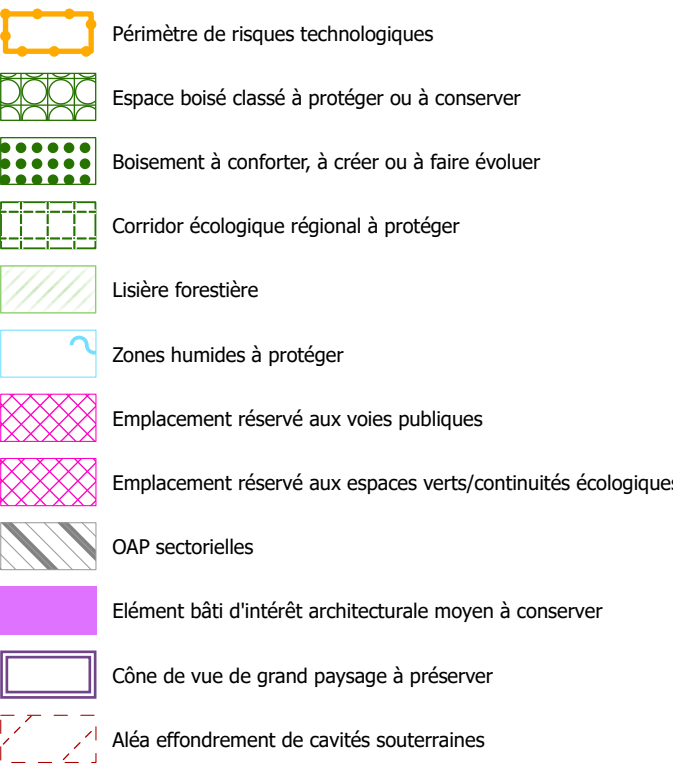
Prescriptions ponctuelles



Prescriptions linéaires



Prescriptions surfaciques



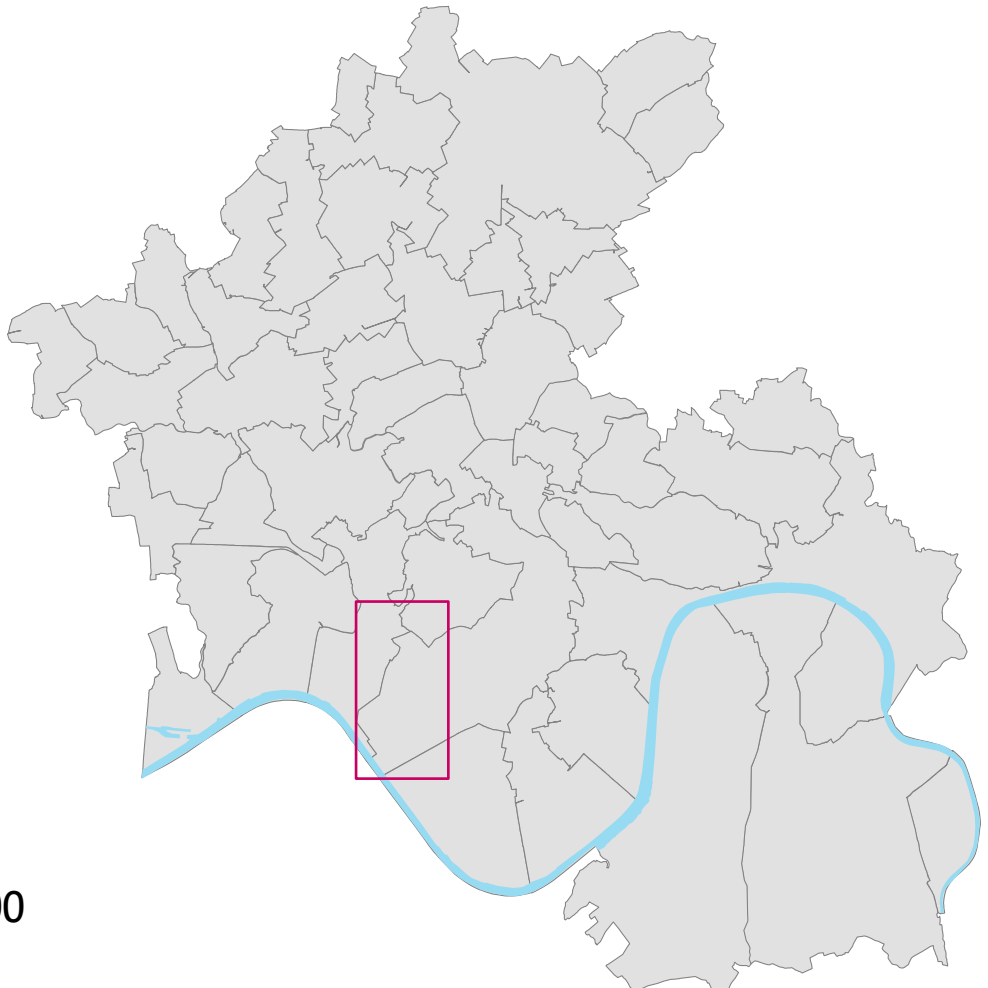
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Caux Seine aggro

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 52

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE



Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
□ Parcelles (BD parcellaire 2015)
🔴 🔴 Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 3
-  Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Raonçon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petitville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

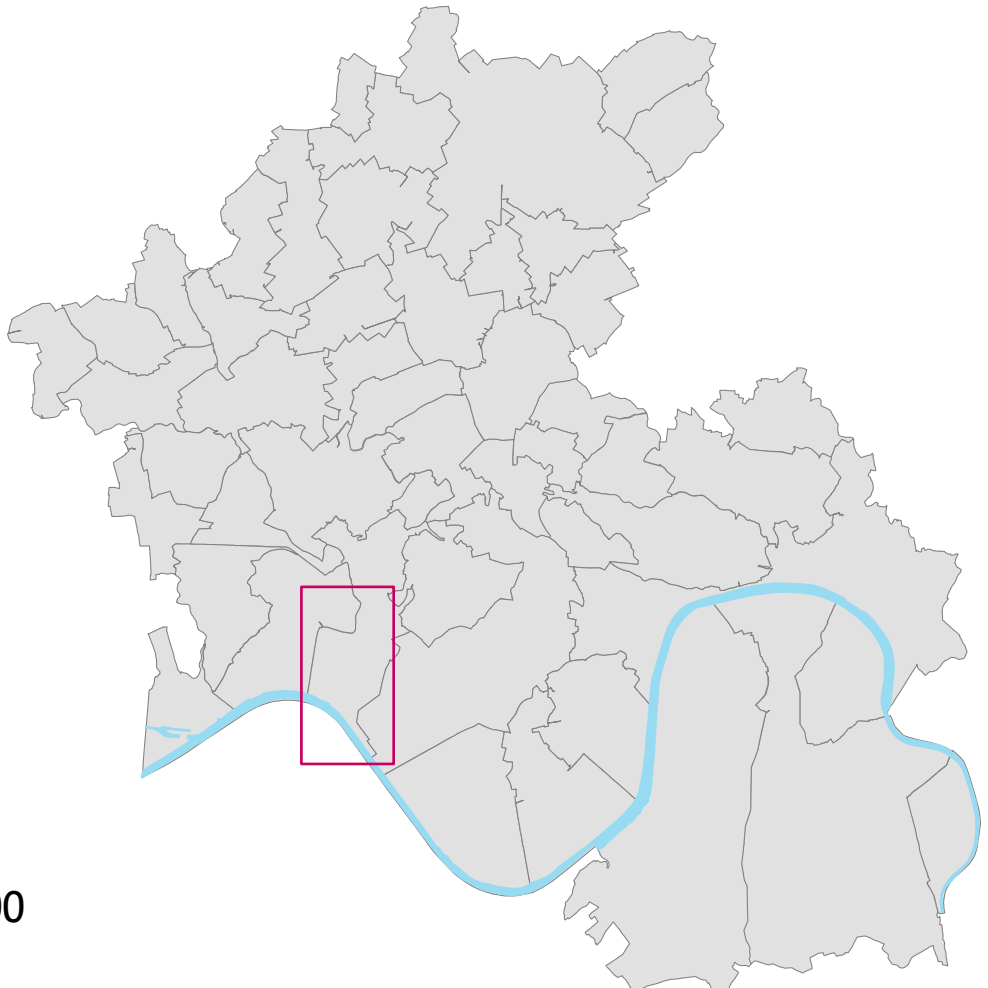
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 59

Commune(s) concernée(s) :
Lillebonne



 Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Collin
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Prescriptions surfaciques**
-  Aléa éboulement de falaise moyen
-  Aléa éboulement de falaise fort
-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone d'assainissement pluvial type 3
-  Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements

Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFiP/Cadastre 2024